Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215600743-20260309-DEL060326_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE GUENIN

Arrondissement de Pontivy

Séance du 06/03/2026

Date de la convocation
18/02/2026

Date d'affichage
18/02/2026

Nombre de membres
Afférents au conseil municipal : 19 En exercice : 18 Votants : 19

A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an 2026, le 6 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Guénin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ONNO Anthony, Maire.

Présents : M. ONNO Anthony, Maire, Mme DAMONNEVILLE Cécile, **M** Gilles LE TONQUEZE, M. Grégory NOUREUX, Mme FRAVAL Sophie, M. LE MASSON Joël, Mme JOUBIER Anne-Catherine, M. Elie QUILLIEC, Mme LOHEZIC Solène, M. GUEGAN Arnaud, Mme LE BOUQUIN Anne-Laure, M. LE FORESTIER Jean-Yves, Mme MORVANT Yvonne, M. LE GUIDEC Michel, Mme ROBIC Rachel, M. LAUDRIN Yannick, Mme PEDRONO Valérie, M. GUEGAN Daniel.

Excusée ayant donné procuration : Mme GRIGNOUX Laurence donne pouvoir à M. ONNO Anthony.

Secrétaire de séance : M. LE FORESTIER Jean-Yves

Réf	DEL06-03-2026-09

Objet de la délibération : Attributions des subventions 2026 aux établissements scolaires

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°08/01/2021-04 du 28 mars 2025 relative au règlement d'attribution des subventions,

VU l'avis de la commission vie associative en date du 27 janvier 2026,

Considérant que les demandes de subventions des établissements scolaires au titre de l'année 2026 ont été étudiées conformément au règlement d'attribution des subventions,

Considérant la proposition d'attribution des subventions aux établissements scolaires ci-dessous :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	Subventions 2026
IFAC SUP Brest	50 €
Total	**50 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER les subventions aux établissements scolaires pour 2026 telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus.**

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,
Anthony ONNO

